



Gabriel HERÔLE

Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France

SAS 3DR HOLDING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

En cours de formation

149 Rue de Léon Degréaux

62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport des actions de la SAS RISE ME UP à la SAS 3DR HOLDING

SAS 3DR HOLDING
149 Rue de Léon Degréaux
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique, concernant les apports en nature des actions de la société RISE ME UP à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre lors de l'émission du capital de votre société.

Ma mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Evaluation des apports
3. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Sociétés et personnes concernées :

▪ L'APPORTEUR

Madame Delphine RICHARDSONS, épouse DILLY, née le 12 novembre 1974 à LENS (62),

De nationalité française,

Mariée le 22/09/2012 à Loos-en-Gohelle (62) avec Monsieur David DILLY, sous le régime de la séparation de biens, acte rédigé le 07 août 2012 par Maître PRINGERE DONZEL, notaire à Liévin (62).

Demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE – 149 Rue Léon Degréaux.

▪ SAS RISE ME UP (titres apportés)

- La société RISE ME UP est une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 149 rue Léon Degréaux à GIVENCHY-EN-GOHELLE (62580)
- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS sous le numéro 813 494 127.
- La société a été constituée en septembre 2015.
- Le capital social de la société s'élève à ce jour à 4 000 euros.
- La société clôture son exercice social le 31 décembre.
- La Société RISE ME UP n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

L'objet de la société est le suivant, en France et à l'étranger :

- La formation professionnelle
- La création ou rachat d'une école de formation professionnelle
- Le développement de réseaux professionnels, la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités et le développement d'activités et de produits innovants
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Détail des apports :

- Apport par Madame Delphine RICHARDSONS, épouse DILLY, de la pleine propriété de 100 actions de la société RISE ME UP pour quatre cent mille euros (400 000 €)

▪ **La SAS 3DR Holding (la bénéficiaire)**

- La société 3DR Holding est une Société par Actions Simplifiée en cours de formation ayant son siège social, 149 rue Léon Degréaux à GIVENCHY-EN-GOHELLE (62580).
- Le capital social de la société s'élève à 400 000 Euros, divisé en 100 actions.
- La société clôture son exercice social le 31 décembre.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

L'objet de la société est le suivant, en France et à l'étranger :

- L'activité de Holding, soit :
- L'acquisition ou la gestion de tous titres de participation ou de placement et de manière générale, toutes les opérations de placement mobilières et immobilières ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte sous toutes ses formes notamment par voie de contrat de gestion de location gérance, de prise de participation, d'exploitation de marques et d'enseignes sous toutes ses formes, de tous fonds de commerce ;
- La gestion administrative, financière, technique des sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations ;
- La détention, la prise de participation, la gestion de tous titres dans toutes sociétés ;

Toutes opérations industrielles, financières, civiles et commerciales mobilières ou immobilières se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement et l'accomplissement ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2 Motifs de l'opération

L'apport de titre, objet des présentes, a pour objectif de regrouper les participations de l'associé au sein d'une même structure sociale et d'optimiser la gestion des titres.

1.3 Conditions suspensives

L'apport prendra effet au jour où les conditions suspensives suivantes auront été satisfaites :

Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation.

2- EVALUATION DES APPORTS

Les titres apportés ont fait l'objet d'une valorisation par l'expert-comptable de la société.

Il est apporté à la société 3DR HOLDING cent actions (100) de la société RISE ME UP pour un montant global de quatre cent mille euros (400 000).

En rémunération de ces apports, il sera attribué à l'apporteur cent actions (100) nouvelles de quatre mille euros (4 000) chacune, entièrement libérées, de la société 3DR HOLDING.

3- DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DE VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué mes diligences selon les normes de La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Les normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société.

Mes diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- Entretiens avec le dirigeant et les conseils de la société afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- Examen de la valorisation faite par l'expert-comptable ;
- Examen du projet d'apport ;
- Revue des comptes annuels de la société RISE ME UP ainsi que de la situation intermédiaire au 31/08/2025.

Sur le plan juridique, j'ai pu disposer, entre autres, des statuts et de l'extrait Kbis de la société. Les contrôles effectués sur la valorisation des apports m'ont permis de m'assurer que la méthode d'évaluation retenue était adaptée au contexte de l'opération et conduisait à une valorisation raisonnable et cohérente.

4- CONCLUSION

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance. Sur la base de mes travaux, à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 400 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal à l'émission en capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Valenciennes, le 12 février 2026

Gabriel HEROLE
Commissaire Aux Apports



**commissaire
aux comptes**